

Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 avril 2017

Objet : RS - Adoption des avenants 2017 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Chambéry métropole, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat

- date de convocation le 14 avril 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt avril à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole - Cœur des Bauges, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Jean-Luc Berthalay

Josiane Beaud - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar

Suzanne Boucher

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Gérard Marcucci

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Roचाix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Driss Bourida à Brigitte Bochaton - de Marc Chauvin à Xavier Dullin - de Patrick Mignola à Jean-Marc Léoutre - de Lionel Mithieux à Michel Dyen

- conseillers excusés : 14

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Alain Thieffenat - Philippe Trepier - Florence Vallin-Balas - Jean-Maurice Venturini

Bureau du 20 avril 2017

délibération n° 054-17

objet **RS - Adoption des avenants 2017 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Chambéry métropole, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, Chambéry métropole - Cœur des Bauges est délégataire des aides à la pierre pour la mise en œuvre de sa compétence logement.

Dans ce cadre, la convention a été renouvelée pour six ans le 3 juin 2015. Elle prévoit que Chambéry métropole - Cœur des Bauges est chargée pour le compte de l'Etat et de l'Anah, d'attribuer les aides publiques à la construction et à la rénovation de logements. Cette délégation concerne l'habitat public (logements locatifs sociaux) et l'habitat privé rénové avec des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Un avenant avec l'Etat ainsi qu'un avenant avec l'Anah doivent être signés chaque année pour fixer des objectifs quantitatifs et une enveloppe de crédits.

Ces avenants 2017 ont également pour objet de modifier le périmètre de compétence du délégataire et de prendre en compte la constitution de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges. A compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre de compétence du délégataire s'étend sur 38 communes.

Les objectifs et les enveloppes correspondantes proposés dans l'avenant ont été arrêtés en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 17 février 2017 au regard du contexte local et sont les suivants.

Pour le parc public

Pour 2017, et compte tenu de la dotation disponible, ces objectifs sont de :

- 75 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 177 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 50 logements PLS (prêt locatif social).

Un objectif supplémentaire de 15 logements PLAI est fixé pour converger vers le taux de PLAI / (PLUS+PLAI) cible de 35,5 % sous réserve d'une dotation complémentaire.

Pour 2017, la dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public est fixée à 810 000 €.

Elle comprend :

- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État de 198 527 €,
- un montant de reliquats disponibles auprès du délégataire, au titre des droits à engagement de 2016 de 611 473 €.

L'atteinte de l'objectif supplémentaire de 15 logements PLAI pourra faire l'objet d'une dotation complémentaire en fonction du respect du montant moyen de subvention par PLAI notifié à Chambéry métropole pour 2017 et des crédits ouverts et disponibles.

Compte tenu de la dotation de l'Etat, et considérant la nécessité de tendre vers un taux moyen de subventions PLAI plus en phase avec la moyenne régionale en zone II, il est proposé de fixer le montant de subvention de l'Etat sous forme forfaitaire (en 2015 et 2016, le taux de subvention de l'Etat était fixé à 10 % de l'assiette de subvention PLAI) :

Type de financement	Aide de l'Etat - 2017
PLUS	Agrément sans subvention
PLAI	Montant forfaitaire de 10 800 € en zone II, 5 312 € en zone III
PALULOS communale	Taux défini par le code de la construction (10 % de l'assiette de subvention, dans le cas général)

Pour le parc privé

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, il est prévu la réhabilitation d'environ 102 logements privés pour 2017 en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

- 94 logements de propriétaires occupants,
- 8 logements de propriétaires bailleurs.

En outre, un objectif de 67 logements en copropriétés fragiles est fixé sur la réserve nationale pour des crédits d'ingénierie.

L'objectif plancher « habiter mieux » est fixé à 152.

Pour 2017, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'Etat dans la région en application de l'article L.301-3 du code de la construction et de l'habitation, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de 759 041 € (hors Fonds d'aide à la rénovation thermique FART).

En outre, le montant de la réserve nationale fléchée pour les copropriétés fragiles s'élève à 228 690 €.

Pour 2017, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements de l'Etat allouée dans le cadre du FART est fixée à 170 129 €.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation des avenants aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et en particulier ses articles L.301-5-1 et suivants,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la convention de délégation de compétence signée le 3 juin 2015 conclue entre Chambéry métropole et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Chambéry métropole et l'Agence nationale de l'habitat signée le 4 juin 2015, et ses avenants,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant 2017 à la convention de délégation des aides à la pierre, ci-joint,

Article 2 : approuve l'avenant 2017 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, ci-joint,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer ces avenants, après en avoir finalisé le contenu,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 054-17

Objet de l'acte : RS - Adoption des avenants 2017 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Chambéry métropole, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte : 20 avril 2017

Annexe : Avenant à la Convention de délégation de compétence 2015-2020;Avenant convention gestion aides habitat privé;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170420-lmc1H19434H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19434H1

Date de transmission en Préfecture : 02 mai 2017

Date de réception en Préfecture : 02 mai 2017